

Politique de rémunération

- 1.1 Cette politique de rémunération vise à établir un cadre équitable, cohérent et objectif de rémunération des employés de FODER, afin de les fidéliser et encourager la performance au sein de l'organisation;
- 1.2 Cette politique de rémunération s'appuie à la fois sur l'ancienneté du salarié, valorisant ainsi son expérience et sa fidélité et sur les compétences et les performances de celui-ci valorisant l'initiative et l'engagement ;
- 1.3 FODER applique le mode de salaire fixe, qui offre une stabilité financière aux salariées quel que soit la forme de leur contrat de travail. C'est-à-dire les salariés reçoivent un salaire fixe régulier sur une base mensuelle;
- 1.4 FODER s'engage à gérer les salaires de manière équitable, objective et transparente, avec pour ambition de contribuer au bien-être de ses employés, tout en privilégiant l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation;
- 1.5 Les salaires à FODER connaissent une majoration de **10% à tous les 2 ans, *partir du mois de janvier suivant les 2 ans effectifs et contenus de travail***. Toutefois, sur décision motivée du coordonnateur ou du Conseil d'administration, cette valorisation peut ne pas s'appliquer à tout ou une partie de l'effectif ;
- 1.6 En plus des charges sur salaire (impôts et CNPS), les frais d'assurance maladie/individuelle accident, les primes et éventuelles promotions, les majorations biennuelles sont pris en compte dans la détermination des salaires bruts lors de l'élaboration des budgets des projets ;
- 1.7 FODER s'engage à payer les frais de CNPS et impôts dans les délais prévus par le législateur. En aucun cas, ces frais ne peuvent être reversés au personnel ;
- 1.8 Les salaires à FODER sont payés par virement bancaire au plus tard le **8^{em} jour** après la fin du mois de travail qui donne droit au salaire, conformément aux dispositions du code de travail.
- 1.9 Les membres du Conseil d'Administration de FODER exerçant une fonction au sein de la coordination perçoivent une rémunération selon le poste occupé.
- 1.10 Les salaires de référence à FODER sont fonction du poste occupé et sont identiques pour chaque poste (voir tableau sur la grille de salaire). Seul le niveau d'ancienneté permet d'établir une différence.
- 1.11 Les rémunérations mensuelles sont examinées et validées par le Coordonnateur de FODER avant exécution;
- 1.12 La promotion à un poste donne droit à tous les avantages liés à ce poste.
- 1.13 La Responsable des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre et la mise à jour de cette politique;

- 1.14 Le Conseil d'Administration de FODER approuve la présente politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre. Toute modification doit être approuvée par le Conseil d'Administration de FODER.

Grille de salaires

Départements	Postes	Salaire référence brut en € (SR) 0 à 2 ans	Salaire référence brut en Fcfa (SR) 0 à 2 ans	3 à 4 ans	5 à 6 ans	7 à 8 ans	9 à 10 ans
Coordination	Coordonnateur	[1 500 - 1 800]	983 935-1 180 722	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Chargé de programme	[1 200 - 1 450]	787 148-951 137	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Chargé de communication	[700 - 1 000]	459 170-655 957	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Responsable administrative et financier	[1 100 - 1 350]	721 553-885 542	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
Personnel technique	Chef de projet	[900 - 1 100]	590 361-721 553	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Assistant de projet (niveau technique)	[600 - 870]	393 574-570 683	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Facilitateur animation	[400 - 500]	262 383-327 979	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
Personnel d'appui	Comptable	[700 - 1 000]	459 170-655 957	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Chargé de RH	[470 - 650]	308 300-426 372	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Assistante communication Webmaster	[350-450]	229585-295180	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Chauffeur	[250-320]	163 989-209 906	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Caissière logisticienne	[200 - 350]	131 194-229 585	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Technicien de surface	[150- 200]	98 393-131 191	SR + 10%	SR + 20%	SR + 30%	SR + 40%
	Assistante junior	[260-300]	170548-196787	NA			
	Stagiaire	50 000-65 000					

SR =Salaire de référence

Référence : *Janvier 2020, Après décision n°003/PCA/CG/RAF/2019 du 07 novembre 2019 du Président du Conseil d'Administration portant sur la valorisation du personnel de la coordination.*

Fait à Yaoundé le 26 décembre 2023